Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260224-DDP26_034-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ENFANCE-JEUNESSE

DECISION DU PRESIDENT N°26-034

OBJET : CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS GÉRANT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 (DCC20-067) portant délégation permanente de compétences au Bureau communautaire pour la conclusion des conventions et avenants d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées,
Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 mars 2016 (DBC16-004), modifiée, autorisant le Président à signer les conventions-cadres d'objectifs et de moyens avec les associations gérant des accueils de loisirs sans hébergement, sans limitation de durée,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 février 2026 (DCC26-002) attribuant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Considérant que le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté a attribué, pour l'année 2026, des subventions aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ;

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention-cadre d'objectifs et de moyens** avec chacune des **associations** gérant des **ALSH** ci-après, et de verser les **subventions y afférant** au titre de l'année **2026** :

Fédération départementale Familles Rurales 35	ALSH d'Amanlis	**7 616 €**
Fédération départementale Familles Rurales 35	ALSH de Martigné-Ferchaud	**13 366 €**
Fédération départementale Familles Rurales 35	ALSH de Brie	**7 211 €**
Fédération départementale Familles Rurales 35	ALSH de Boistrudan	**1 185 €**
Centre social « Mazette ! »	ALSH Retiers - Coësmes - Sainte Colombe-Le Theil de Bretagne - Thourie	**51 583 €**

Article deux :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : compte 65748, service 4210, fonction 331.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260224-DDP26_034-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux ALSH susmentionnées.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 23 février 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Luc Gallard
Date : 24/02/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.